

FICHE N° 7 - VOLET 2

I Au retour du volet 1, le directeur d'école saisit le (ou les) collèges de secteur en fonction de l'adresse de résidence à la rentrée scolaire : dossier élèves → collège de secteur.

- Attention ! le **collège de secteur** que le directeur ou le principal doit saisir est le collège **correspondant au domicile de l'élève** au 1^{er} septembre 2019, **et non le collège demandé par la famille** (ce qui annulerait d'office l'affectation).

II Le directeur d'école édite et imprime le volet 2 qu'il remet aux responsables légaux pour qu'ils renseignent les vœux d'affectation : dossier élèves → édition fiches de liaison volet 2.

Chaque famille renseigne les cadres et indique ses vœux.

Attention ! 1 seul vœu dérogatoire possible si le(s) collèges de secteur n'est (ne sont) pas souhaité(s).

III Le directeur d'école saisit les vœux de la famille avant le 30 avril 2019 :

- dossier élèves → saisie des vœux (ou secteurs multi-collèges) : formation, **ANGLAIS LV1 obligatoirement pour tous les élèves** (sauf pour les élèves qui postulent pour la section russe au collège Ampère), les autres cases concernant les langues n'ont pas à être renseignées. Il n'y a donc pas de carte de langue pour l'affectation en 6^{ème} → collège demandé, celui du secteur ou non. En cas de demande de dérogation il indique lequel et le motif.
- En cas de demande de dérogation, ne pas oublier d'éditer l'AR, d'inscrire la date de réception de la demande de dérogation, et de remettre l'accusé de réception aux familles (2 AR si 2 responsables légaux). L'édition du volet 2 est une condition obligatoire pour permettre d'éditer l'AR d'une demande de dérogation.
 - Attention ! Pour **les familles qui ne demandent pas un collège public du département** (inscription dans le **privé** ou déménagement **hors du département** ou prévision d'instruction dans la famille), les écoles doivent également faire les saisies et imprimer le volet 2. Pour ces élèves, aller dans le menu « saisie des vœux » → « choix de la famille ». A la question : « **affectation demandée dans un collège public du département** », répondre « **NON** ». Et la saisie est terminée pour l'école du Rhône.

La saisie doit être identique pour les élèves qui quittent l'école pour une scolarisation dans un autre département (puisque'il n'est pas possible de supprimer un élève).

- Pour les élèves **maintenus à l'école primaire**, l'école doit tout de même saisir le collège de secteur. Lors de la saisie des décisions de passage, l'école indiquera le maintien de cet élève, qui de ce fait, ne participera pas à l'affectation.

IV Les décisions de passage

En cas de doute sur un passage en 6^{ème}, l'école doit tout de même saisir les vœux pour l'élève. Si la décision du conseil des maîtres est de maintenir l'élève en CM2, alors le directeur a la possibilité de bloquer l'affectation en 6^{ème} en sélectionnant la case « maintien à l'école primaire ».

V Passage anticipé

Un élève de CM1 qui aura peut-être un passage anticipé en 6^{ème}, ou qui l'a demandé, doit tout de même être saisi dans AFFELNET.

Si cet élève ne va pas en 6^{ème}, le directeur aura toujours la possibilité de ne pas le faire participer à l'affectation en sélectionnant « maintien dans le cycle » lors de la saisie des décisions de passage.